

La Sacrée-Congrégation de l'Institut de France. – M. de Salvandy reconnaît que j'ai mérité le prix Gobert. – Pourquoi l'Institut ne peut me l'accorder. – Singulière théorie historique de M. de Salvandy. – La Sacrée-Congrégation du Palais de Justice. – Le testament de mon ami Parent du Châtelet reconnu légal excepté en ce qui me concerne. – Pourquoi. – Juges et héritiers me doivent solidairement cinq mille francs et les intérêts. – Je n'ai aucun mérite en abandonnant le tout aux pauvres. – M. le procureur impérial essaie de me faire peur. Darboy, archevêque de Paris, ne veut pas que je prenne le titre d'abbé. – Je me moque de l'archevêque et de son procureur. – Je n'ai jamais été interdit. – Que signifie ce mot. – Les journaux cléricaux me l'infligent à propos d'une brochure qui n'est pas de moi. – Je les poursuis. – Par extraordinaire le tribunal me rend justice grâce au premier président Benoit-Champy. – L'archevêché lui-même déclare que je n'ai jamais été interdit.

Je n'ai jamais eu la pensée d'entrer à l'Institut. Je savais bien que je ne serais admis dans aucune des classes de cette Société scientifique et littéraire, quoique j'aie écrit plus et mieux que la plupart de ceux qui en font partie. Je n'ai jamais eu la pensée de concourir pour les prix qu'il distribue chaque année. Cependant, je concourus une fois pour obéir aux instances d'un respectable membre de l'Institut, mon ami M. Garein de Tassy. Dans l'idée de cet excellent ami, l'Institut ne pourrait refuser le prix Gobert à un ouvrage comme *l'Histoire de l'Église de France*, plus savant que tous ceux qui étaient depuis bien des années admis au concours.

Je déclarai franchement à M. Garein de Tassy que je ne recevrais pas le prix quand bien même mon ouvrage serait encore plus savant et mieux écrit; mais M. Victor Leclerc fut de l'avis de M. Garein de Tassy. Je dus céder et j'adressai à l'Institut les cinq exemplaires exigés par les règlements. Je vis partir avec peine mes soixante volumes, bien certain que je n'en tirerais pas grand-chose. Je n'en fis pas le sacrifice de bon coeur.

L'Institut fit choix du vicomte de Rougé pour faire le rapport sur mon ouvrage. M. de Rougé s'excusa en disant qu'il n'était pas compétent. En effet, c'était un égyptologue dont les études n'avaient aucun rapport avec *l'Histoire de l'Église de France*. Il me pria très poliment de ne pas considérer son refus comme un acte d'hostilité contre mon ouvrage.

Sur son refus, l'Institut chargea du rapport sur mon livre M. le comte de Salvandy, ancien ministre de l'instruction publique, sous le règne de Louis-Philippe. M. de Salvandy accepta. Un mois ou deux après, il m'écrivit et me pria de passer chez lui. Je me rendis à l'invitation. Je trouvai un homme qui avait l'air d'être très content de lui, et persuadé de son haut mérite. Il me dit : «M. l'abbé vous avez fait un grand et bel ouvrage. En voyant vos douze volumes, ma première impression a été que je n'aurais pas le courage de les lire. Eh bien, je les ai lus avec le plus grand intérêt. Vous méritez le prix Gobert, certainement; mais je dois vous dire avec la même franchise que l'Institut ne pourra pas vous l'accorder. Il ne peut se mettre en contradiction avec l'Index de Rome et avoir l'air de lui donner une leçon. Vous le comprenez certainement.» Je répondis : «M. le comte, je ne le comprends pas du tout. Pour l'Institut et même pour l'Église de France, l'Index n'existe pas. Quand il s'agirait entre l'Index et moi d'une question d'orthodoxie et non d'une question d'ultramontanisme, l'Institut n'aurait pas à intervenir; ce qui est de sa compétence c'est la valeur historique de mon livre. Sur cette question l'Index n'a rendu ni pu rendre aucune décision. L'Institut en se prononçant en ma faveur, ne se met donc pas en contradiction avec l'Index; quand même il prendrait une décision en contradiction avec celle d'une congrégation romaine, je ne vois pas quel inconvénient il y aurait à cela. L'Institut de France doit-il s'humilier devant une assemblée composée de quelques moines de Rome, et conformer ses décisions aux siennes ?» – «Non, dit M. de Salvandy, mais il y a certaines convenances à observer.» – «Lesquelles,» répondis-je ? – «Je ne veux pas, reprit M. de Salvandy, discuter sur ce point; je vous dirai seulement que je comprends la censure dont votre ouvrage a été frappé. Vous êtes trop franc. Ainsi, après avoir fait de la Saint-Barthélemy un récit très exact et du plus haut intérêt, vous ajoutez qu'en apprenant les massacres des protestants, le pape fit chanter un *Te Deum* solennel dans l'Église de Saint-Pierre de Rome. On est étonné de lire un tel fait dans l'ouvrage d'un ecclésiastique.» – «Le fait est-il vrai, Monsieur le comte ?» – «Oui, certainement.» – «Alors, il vaut mieux qu'il soit constaté par un ecclésiastique, que d'être passé sous silence. Si je n'en avais rien dit, on aurait pu en conclure que je voulais le cacher et que mon ouvrage n'était pas une histoire, mais une apologie du clergé. Si les papes et le clergé ont commis des fautes, il vaut mieux les signaler avec indépendance que de les laisser exploiter par les ennemis de l'Église, et faire croire que l'Église est responsable des fautes de quelques-uns de ses pasteurs. Voilà pourquoi j'ai voulu être franc dans mon ouvrage. Dans ma franchise, je n'ai pas dépassé les bornes; j'aurais pu dire des choses horribles sur les moeurs du clergé et des moines au moyen-âge; je me suis contenté de quelques réflexions générales, et mon ouvrage, malgré sa franchise, peut-être lu par tout le

monde sans qu'il en résulte aucun scandale.» – «Certainement, Monsieur l'abbé, votre ouvrage est très moral et bien religieux, mais je n'en persiste pas moins dans mon opinion, que l'Institut ne peut vous décerner le prix Gobert. Il devra cependant vous donner un témoignage flatteur pour le travail si remarquable que vous avez fait.» – «Je vous ferai remarquer, Monsieur le comte, que l'Institut ne pourra m'accorder ce témoignage sans se compromettre autant que par le prix Gobert, vis-à-vis de la Congrégation de l'Index. Quant à moi, je refuserai positivement tout ce que l'Institut voudrait m'accorder en dehors du prix pour lequel j'ai concouru, et que je mérite, m'avez-vous dit. J'aurai ce prix ou rien.» – «Je ferai mon rapport, Monsieur l'abbé, et l'Institut jugera.»

M. de Salvandy fit ce rapport et, tout en se prononçant contre le prix Gobert, aurait voulu que l'Institut m'accordât quelque chose, une mention honorable, par exemple. Mes amis Garein de Tassy et Victor Leclerc se prononcèrent contre le rapport et dirent qu'on devait m'accorder le prix que je méritais ou rien; car, en m'accordant autre chose on me mettait à un rang d'infériorité vis-à-vis de mes concurrents, injure que je ne méritais pas et contre laquelle je protesterais certainement.

Devant ces considérations, l'Institut ne m'accorda rien; ce qui ne m'étonna pas. Il y avait, dans ses rangs, bon nombre d'écrivains ennemis de la religion, et qui auraient mieux mérité que moi les censures de l'Index; ils firent cause commune avec les ultramontains et les politiques, et la Sacrée-Congrégation de l'Institut devint une succursale de la Sacrée-Congrégation de l'Index. Elle sanctionna la singulière théorie historique de M. de Salvandy, un pauvre historien, un pauvre écrivain, mais qui devait être un grand personnage puisqu'on en avait fait un ministre de l'instruction publique et un membre de l'Institut.

Cette vénérable et sacrée congrégation de l'Institut de France aurait dû, au moins, me rendre les soixante volumes que je lui avais adressés conformément à ses règlements. Elle les garda et je ne sais ce qu'ils sont devenus.

Qui aurait pu croire que l'influence jésuitique se serait fait sentir jusque sous la coupole de l'Institut ?

Elle s'exerça contre moi, même au Palais de Justice.

Mon respectable ami Martial Parent du Châtelet, étant mort, on ouvrit son testament, sur lequel il m'avait mis pour une somme de 5,000 francs. Le testament, attaqué par ses gendres, fut reconnu valable et légal par le tribunal, qui admit même un legs fait à un vieux prêtre, confesseur de M. Parent du Châtelet, quoique la loi invalide les legs faits aux confesseurs.

Le legs de 5,000 francs qui m'était fait fut seul annulé, sous prétexte qu'il était fait, sous mon nom, à une association non autorisée. Je demandai quelle était cette congrégation, on ne me répondit pas, et on ne pouvait, en effet, me répondre, car je n'ai jamais fait partie d'aucune association, autorisée ou non. Je fis observer qu'on devait faire la preuve de ce qu'on affirmait; j'ajoutai que l'on ne pouvait pas me répondre, et je prouvai de la manière la plus évidente que je n'appartenais à aucune association.

Sans entrer dans la question, le tribunal prononça que le legs qui m'était fait était et demeurerait annulé.

Le tribunal s'était transformé pour moi, en Sacrée-Congrégation du Palais de Justice, ou plutôt d'injustice. Dès qu'il s'agissait de me nuire soit à l'Institut, soit au Palais dit de Justice, tous les moyens étaient bons.

Il n'en est pas moins certain que les héritiers de mon ami Parent du Châtelet, et les juges qui leur ont octroyé si gracieusement 5,000 francs qui ne leur appartenaient pas, me doivent solidairement cette somme avec les intérêts. Comme je suis persuadé qu'ils n'acquitteront jamais leur dette, je ne fais aucun sacrifice en transférant tous mes droits aux pauvres.

Je revis le Palais de l'*injustice* à l'occasion d'un billet peu poli que je reçus du procureur impérial. Je fus fort surpris d'être mandé au parquet de ce monsieur, que je ne connaissais pas du tout et avec lequel je n'avais rien à démêler. Introduit dans son cabinet, le susdit monsieur s'adressa à moi d'une manière grossière, comme si j'avais été un criminel. Je le regardai avec mépris et, sans lui répondre, je me dirigeai vers la porte. Il se leva alors et me dit : «Restez, j'ai à vous parler». Je répondis : «Monsieur, je ne réponds jamais aux gens grossiers; si vous avez quelque chose à me dire, vous m'écrirez poliment et je vous répondrai.» Le susdit monsieur s'adoucit subitement. «Rentrez, monsieur, me dit-il, je vous en prie», et il m'approcha un fauteuil. Alors je consentis à m'asseoir et à l'écouter. Le crime dont j'étais accusé était de joindre à mon nom le titre d'abbé. C'était Darboy, devenu archevêque de Paris, qui m'avait dénoncé pour cela au procureur impérial. «Je ne sais, monsieur, me dit le procureur, si vous avez droit à ce titre, mais l'archevêque de Paris prétend que vous n'y avez pas droit, et j'ai dû vous mander à ce sujet.» Je répondis : «Monsieur, j'ai droit à ce titre aussi bien que mon ex-ami Darboy, qui a recours

aujourd'hui à tous les moyens, même aux plus ignobles, pour satisfaire sa haine. Je ne tiens pas à ce titre, et j'avais déjà songé à y renoncer; mais dès que Darboy prétend que je n'y ai pas droit, je le conserverai aussi longtemps que cela me conviendra. Je suis un prêtre *integri status*, et personne ne pourra jamais prouver que j'aie perdu aucun de mes droits sacerdotaux. Je continuerai donc à ajouter à mon nom le titre d'abbé, selon l'usage.»

Le procureur me fit quelques questions sur mes anciennes relations avec l'archevêché. J'entrai dans des détails qui, évidemment, l'intéressaient. Après une assez longue séance, pendant laquelle M. le procureur impérial fut charmant pour moi, nous nous quittâmes bons amis, et il daigna me serrer la main.

Ce petit fait prouve jusqu'à quel degré Darboy était enragé après moi. Je n'avais pas peur de lui; je me contentais de le mépriser. Il savait bien que je n'ai jamais été interdit et que j'ai toujours joui, par conséquent, de tous mes droits sacerdotaux, mais lui et les siens me traitaient secrètement de prêtre interdit, afin de me nuire et de donner une fausse opinion de moi. Je le savais et je me tenais sur mes gardes, bien décidé à poursuivre ceux contre lesquels j'aurais des preuves juridiques.

L'occasion se présenta bientôt. Un de mes amis, M. Faugère, un des plus hauts fonctionnaires du ministère des affaires étrangères, avait publié une brochure intitulée : *Rome et les évêques de France*. On avait pris l'habitude de me charger de tous les péchés d'Israël, parce que, en effet, j'en avais commis un certain nombre, en publiant des brochures qui ne plaisaient pas du tout à la secte ultramontaine. On m'attribua donc la brochure de M. Faugère. Pour nuire à la brochure et à celui qu'on en donnait comme l'auteur, une de ces Correspondances qui sont adressées aux journaux de province et de l'étranger, annonça que la brochure n'avait pas l'importance qu'on voulait lui attribuer, puisqu'elle était l'oeuvre de M. Guettée, un prêtre interdit. J'eus ainsi entre les mains une preuve de la diffamation que l'on répandait clandestinement et par tous les moyens et procédés jésuitiques. Plusieurs journaux ultramontains publièrent la correspondance parisienne. Ayant appris que j'allais les poursuivre, ils se hâtèrent de rejeter sur cette correspondance la diffamation dont ils s'étaient rendus coupables et à demander pardon. Je le leur octroyai volontiers; mais je poursuivis devant les tribunaux l'auteur de la correspondance et *la France centrale*, qui n'était plus entre les mains de M. de Belot, et qui me diffamait sous l'inspiration de l'évêché. Le rédacteur de ce journal et l'évêché de Blois savaient bien cependant que je n'avais jamais été interdit, que je n'avais jamais mérité de l'être; ils me diffamaient donc avec une insigne mauvaise foi.

Le mot *prêtre interdit* signifie, dans l'Eglise romaine, un prêtre dégradé de son sacerdoce pour ses crimes ou pour les fautes les plus graves contre les devoirs sacerdotaux. Je ne pouvais donc laisser passer une pareille diffamation et je citai devant les tribunaux le directeur de la Correspondance qui en avait accepté la responsabilité, et *la France centrale* qui avait reproduit la diffamation de cette correspondance.

Je l'avoue, j'avais peu d'espoir dans un bon résultat. Le palais de justice m'avait prouvé qu'il n'était pour moi que le palais d'injustice et que je ne pouvais compter sur son impartialité. Heureusement que le premier président, M. Benoît-Champy s'intéressa à mon affaire et la réserva pour la première chambre du tribunal civil qu'il présidait. Il avait connu Lamennais et savait comment ce grand écrivain avait été traité par ses adversaires, quoiqu'il valût beaucoup mieux qu'eux. Il prit sur ma personne et mes écrits, les renseignements les plus précis. Son fils disait à mon avocat, M. Emile Jay : «M. l'abbé Guettée ne se doute pas quelle enquête sérieuse mon père fait sur sa personne et ses ouvrages. Il attache la plus grande importance à son affaire».

*La France centrale* fut défendue par M. Andral, petit-fils de M. Royer-Collard. Je l'avais connu encore enfant au château de la Ferté-Beauharnais. Etant vicaire de Saint-Aignan, j'étais allé plusieurs fois chez M. Royer-Collard qui se montrait étonné qu'un jeune prêtre de vingt-quatre ans connût si bien les questions philosophiques. Il prenait plaisir à causer avec moi. Quand j'avais quitté M. Royer-Collard, je faisais une partie de billes avec son petit-fils, et je gagnais presque toujours. J'avais perdu de vue M. Andral, lorsque je le retrouvai au palais de justice, faisant de l'avocasserie contre moi pour défendre sa cliente. Il avoua que je n'avais jamais été interdit, mais que mes allures pouvaient donner lieu de croire que je l'étais, puisqu'on me rencontrait partout habillé d'une manière excentrique, avec un gros cigare à la bouche. Le fait est que j'étais toujours tout de noir habillé, et que je ressemblais si bien à un prêtre, que des enfants me disaient souvent, lorsqu'ils me rencontraient : «Bonjour, monsieur le curé». Quant au fameux cigare, je puis affirmer que non seulement il ne toucha jamais mes lèvres, mais que je ne fumai jamais la plus petite cigarette. L'argument de M. Andral était une vraie plaisanterie, et mon avocat s'en moqua si bien que M. Andral en fut honteux.

Afin de prouver au tribunal, d'une manière démonstrative, que je n'avais jamais été interdit, j'écrivis à M. l'abbé Buquet, premier vicaire général de l'archevêché, pour le prier d'attester que je n'avais jamais été frappé d'aucune censure et que je n'avais jamais été interdit.

M. Buquet m'avait toujours témoigné beaucoup d'intérêt. Il blâmait la faiblesse de M. Sibour, qui m'avait trahi, et il avait essayé de faire comprendre à M. Morlot qu'il devait réparer l'injustice dont j'avais été victime. A cause de moi, on le tenait en suspicion sous l'administration Sibour. C'est ce qui explique le post-scriptum d'une lettre de M. Lequeux transcrite précédemment. Darboy avait trop d'influence sous MM. Sibour et Morlot pour qu'on me rendît justice. Ce petit homme, grincheux et méchant, m'avait voué une haine dont il me donna toutes les preuves qui pouvaient être à sa disposition. S'il ne me fit pas plus de mal, c'est qu'il ne le pouvait pas. Pourquoi ne me suis-je pas prosterné à ses pieds ? Pourquoi l'ai-je remis plus d'une fois à sa place ? C'était un crime qu'il fallait bien me faire expier.

M. Buquet me répondit très poliment que je n'avais jamais été ni interdit ni frappé d'aucune censure dans le diocèse de Paris. Je remis sa lettre à mon avocat. M. Andral lui en demanda communication et la perdit (sic). Je fus donc obligé de m'adresser de nouveau à M. Buquet qui m'adressa une copie de sa première lettre.

Mon avocat, M. Emile Jay, avait entre les mains des lettres épiscopales, comme celle de Mgr Coeur. Il en donna lecture au tribunal; j'avais rédigé pour lui des notes tirées des plus savants canonistes. Sa plaidoirie avait attiré à la première chambre une foule d'avocats soucieux de s'éclairer sur une question si nouvelle pour eux.

M. Andral n'est qu'un avocat de trente-sixième ordre, quoique, sous la présidence de Mac-Mahon, M. de Broglie l'ait bombardé vice-président du Conseil d'Etat. Il fut fort embarrassé pour répondre à mon avocat. Il dit que n'ayant pas un client savant comme son confrère, il ne pouvait pas faire tant de science, et il se contenta de plaider les circonstances atténuantes, en prétendant que *la France centrale* n'avait pas eu de mauvaises intentions en me diffamant.

Le tribunal ne fut pas séduit par ses éloquentes considérations, et condamna mes adversaires comme diffamateurs de mauvaise foi. Je n'avais pas demandé de dommages et intérêts. Mes adversaires durent seulement publier le jugement et le faire insérer dans plusieurs journaux. Ils appelèrent du jugement, qui fut confirmé par la cour d'appel.

C'était la première fois que j'obtenais justice.